EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION "LES ENFANTS DU PARC"

Par délibération du 9 novembre 2007 a été approuvée une convention avec l'association « Les Enfants du Parc » pour définir les conditions du partenariat permettant de réserver 10 places à la crèche inter-entreprises située dans le Parc Technologique de La Pardieu, pour des familles clermontoises.

Les modalités de financement de la part « CAF » relative à la prestation de service Enfance ayant été depuis modifiées, un avenant à la convention initiale a été établi (ci-joint).

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe chargée des Affaires Sociales

Françoise NOUHEN

Convention pluriannuelle avec l'Association « Les Enfants du Parc »

AVENANT N°1

Entre la commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008, déposée à la préfecture, le 2008 dont une expédition demeura ci-annexée
d'une part,

Et l'Association « Les Enfants du Parc » ayant son siège social 27 rue Jean Claret, Parc Technologique de La Pardieu à Clermont-Ferrand, représentée par sa Présidente, Madame Micheline Martin, N°SIRET : 492 631 494 00019 – CODE APE : 8891A
d'autre part,

Compte tenu d'une modification dans la procédure de paiement de la Prestation de Service Enfance CAF qui sera versée directement à la Ville et non pas à l'association,
il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 4 : annule et remplace le précédent article
Montant de la subvention et conditions de paiement :

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 011-64.5, article 6574, du budget de la Ville.

Le montant prévisionnel total de la subvention sur quatre ans s'élève à la somme d'environ 260 000 euros.

Pour la première année, la subvention prévisionnelle de 65 000 € sera calculée en fonction du nombre de mois de fonctionnement et versée dés l'ouverture de l'établissement.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, les montants prévisionnels s'établissent pour les années suivantes à :

- pour la seconde année : 65 000 € (proratisés en fonction du nombre de mois de fonctionnement)
- pour la troisième année : 65 000 €
- pour la quatrième année : 65 000 €

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versements effectués par trimestre échu à l'exception de la première année.

Les versements seront effectués au compte 40921299745 de la Banque populaire, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2008

Le Maire La Présidente